

ANNULLATION DU SRADDET BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Une victoire des associations de sauvegarde de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté pour la protection de la biodiversité

Novembre 2020

Indigné par le développement incohérent des éoliennes industrielles, le **Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine (CRECEP)** de Bourgogne-Franche-Comté, rassemblant 120 associations de protection de l'environnement dans les 8 départements de la région, engage, avec 380 autres requérants (*associations, entreprises en lien avec la nature, particuliers*) un recours contre l'arrêté préfectoral validant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Janvier 2023

Le Tribunal administratif de Dijon a rendu son jugement le 12 janvier. **Le SRADDET est illégal, dans un domaine majeur: la protection et la restauration de la biodiversité.**



« C'est une victoire pour la biodiversité, une victoire et une vraie reconnaissance pour les milliers de citoyens de cette région qui refusent de voir s'amplifier la catastrophe écologique générée par le développement anarchique de l'éolien industriel en milieu rural, sous la pression des pouvoirs publics, » déclare Marie-Christine CHANEZ, Présidente du CRECEP.



Zoom sur cette lutte engagée depuis deux ans

Les objectifs du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté – qui engage la Région jusqu'à l'horizon 2050 – a été adopté par le Conseil régional et validé par arrêté préfectoral en septembre 2020. Parmi ses nombreux objectifs figurent le développement massif des énergies renouvelables, au moyen particulièrement des éoliennes industrielles, que la Région souhaite voir se multiplier, mais aussi, paradoxalement, la protection et la restauration de la biodiversité, pourtant gravement menacée par l'implantation des aérogénérateurs.

La région Bourgogne-Franche-Comté : riche d'un remarquable patrimoine écologique

La région Bourgogne-Franche-Comté est riche d'un remarquable patrimoine écologique ; elle est par exemple un haut-lieu des migrations de l'avifaune. Ainsi, de l'ordre de 75 % des effectifs migrateurs MONDIAUX du Milan royal traversent cette région en automne ainsi que de février à avril et le passage des grues cendrées en migration – qui font aussi des haltes remarquées – est un spectacle auquel nul ne peut rester insensible : ce sont deux indicateurs de la santé écologique de notre région. Les parcs éoliens, très grands perturbateurs des continuités écologiques, menacent ce patrimoine. Ils causent aussi la mort de nombreux oiseaux et de chauves-souris par collision avec les machines géantes.

Les arguments soutenus par le CRECEP : les continuités écologiques

Les continuités écologiques comportent les zones préservées (réservoirs de biodiversité) et les corridors qui les relient. Elles sont le socle de la protection de la biodiversité : sans la liberté de circulation, la faune dépérit. Le fort niveau des enjeux (acté dans le SRADDET) et les obligations réglementaires font de la "préservation et remise en bon état des continuités écologiques" une composante majeure du développement durable, au même niveau d'importance que les énergies à faible émission de CO₂.

Un sondage Opinionway réalisé en 2021 (lien : <https://crecep.org/opinionway-donne-la-parole-aux-bourguignons-francs-comtois/>) montre que la majorité des citoyens de BFC considère que les éoliennes ont un impact négatif sur leur qualité de vie et sur leur environnement.

L'étude des continuités écologiques doit être menée au niveau régional et se conclure par plusieurs documents d'évaluation et de planification.

Or, invoquant un manque de temps, le Conseil régional s'est contenté de juxtaposer les anciens schémas régionaux de continuités écologiques (SRADDET) concernant séparément les anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté. Ceci sans unifier les méthodologies ni mettre à jour les contenus - notamment l'emprise des couloirs de migration -, ni même se pencher sur les discontinuités entre les deux anciennes régions. **Il en résulte que 19 objectifs sur les 33 que comporte le SRADDET BFC et qui impactent la biodiversité, ont été définis sur des bases faussées et ne peuvent être mis en application.**



Le tribunal administratif de Dijon donne raison aux requérants

Dans son jugement daté du 12 janvier 2023, le tribunal administratif de Dijon vient de donner raison aux requérants. Il reconnaît que les documents annexes du SRADDET concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques n'ont pas été élaborés à l'échelle de la nouvelle région intégrant l'ancienne Bourgogne et l'ancienne Franche-Comté.

Extrait du jugement : « *En s'abstenant de concevoir et de formaliser à l'échelle du nouveau territoire régional le diagnostic de territoire régional, la présentation des continuités écologiques, le plan d'action stratégique et l'atlas cartographique, les auteurs du SRADDET ont méconnu les dispositions du 3° de l'article R 4251-13 du code général des collectivités territoriales. En outre, le public a été privé d'une information lui permettant de s'exprimer d'une manière suffisamment éclairée sur ces enjeux.* »

Le tribunal annule le SRADDET adopté par le Conseil régional, ainsi que l'arrêté préfectoral qui l'a validé, en tant qu'il ne comporte pas les documents cités ci-dessus. Il diffère la date d'annulation au 1er janvier 2025, ce qui donne deux ans à la Région pour faire les études nécessaires et concevoir un nouveau SRADDET.

Les conséquences suite à ce recours judiciaire : un SRADDET nouveau à partir du 1^{er} janvier 2025

En conséquence, au plus tard à cette date du 1^{er} janvier 2025, un SRADDET nouveau, intégrant ces documents ainsi que "la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité et leur mise en œuvre par le biais des règles définies par le schéma" devrait avoir été conçu et approuvé.

Le CRECEP espère que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté comprendra l'importance de réaliser de nouvelles études dans le respect de la loi, en collaboration avec des naturalistes ayant une vraie connaissance du terrain, avant de réviser les objectifs dont la réalisation impacte les continuités écologiques. Il y sera vigilant.

Une Région responsable, respectueuse du code de l'environnement et sincère dans sa défense de la biodiversité devrait se prononcer immédiatement pour un moratoire de deux ans sur l'implantation de parcs éoliens et demander aux préfets de le mettre en œuvre.

Le Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine (CRECEP) est une association impliquée dans la préservation et la défense de l'environnement et du patrimoine de la Bourgogne-Franche-Comté. Par ses actions judiciaires et de terrain, le CRECEP s'oppose au développement inconséquent de parcs éoliens.

Le Collectif a également un rôle dans la diffusion d'informations concernant l'énergie éolienne ainsi que la sensibilisation des pouvoirs publics et des citoyens sur l'impact des éoliennes industrielles sur notre environnement.

Il rassemble plus de 120 associations, dont la plus importante « Sauvegarde Sud-Morvan » qui regroupe plus de 1 000 adhérents.

Le CRECEP a pour objectifs de :

- Fédérer les associations, particuliers et autres entités autour des problématiques environnementales et notamment contre les parcs éoliens.
- Représenter ses adhérents et les habitants de la région Bourgogne-Franche-Comté auprès des pouvoirs publics, des fédérations nationales, des politiques, de la justice et des médias.
- Diffuser des données objectives et scientifiques.
- Organiser toute action d'ampleur visant à défendre l'intérêt collectif pour la préservation du patrimoine et de l'environnement en Bourgogne-Franche-Comté.

crecep.org